



Suspension permis

Par Sabrinaach

Bonjour,

J'ai eu une audition libre mardi 28 février 2023 où par la suite l'OPJ m'a transmis une convocation au 20 juin 2023 au tribunal judiciaire, cela dit je n'ai reçu aucun courrier de la préfecture me notifiant la suspension, j'ai fait une demande de relevé intégral au 1 mars permis valide.

Je souhaiterais savoir s'il vous plait dans l'éventualité où je ne reçois pas la lettre 3f ou 1f si la suspension décidée par le procureur sera rétroactive à la date de l'avis de rétention à savoir le 15 février 2023 et mon permis est toujours à la gendarmerie et également si je peux conduire tant que ça n'a pas été notifié pour finir dois je solliciter un avocat merci.

Cordialement.

Par DEFI AVOCAT

Bonjour,

Si aucune suspension administrative de permis ne vous a été notifiée, alors le permis doit vous être restitué (sous réserve de votre R2I).

Si vous recevez une 3F dans les jours qui viennent, la date de suspension court à compter de l'avis de rétention.

Je ne peux que vous recommander l'assistance d'un avocat en droit routier car d'autres aspects sont en prendre en compte.

Bien cordialement,

<https://www.sibi-avocat-penal.fr/>

Par Sabrinaach

Bonjour,

Merci bien donc si aucune lettre 3f la suspension débutera à partir de ma convocation ordonnance pénale au 20 juin 2023? Merci

Cordialement .

Par Heliegis

pour moi la suspension prends effet au jour de l'infraction mais je peux me tromper